

# ANNUAIRE REGIONAL DES FINANCEURS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

**agefiph**  
ouvrir l'emploi  
aux personnes handicapées



**Chambres de Métiers  
et de l'Artisanat**  
Région Guadeloupe



REGION  
GUADELOUPE

**CCI ÎLES DE GUADELOUPE**

**CONSTRUCTYS**  
OPCA de la Construction  
Antilles Guyane



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**FONGECIF**  
GUADELOUPE



**LADOM**  
L'Agence de l'Apprentissage de la Guadeloupe

**OPCALIA**  
GUADELOUPE  
PROMOTEUR DE COMPÉTENCES

**pôle emploi**

académie  
Guadeloupe

**Uniformation**  
LE SECTEUR DE LA VIE PROFESSIONNELLE



# ANNUAIRE REGIONAL DES FINANCEURS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Nous sommes heureux de vous présenter l'annuaire régional des dispositifs de financement de la formation professionnelle en Guadeloupe.

Cet annuaire est un véritable guide qui vous présente les différents acteurs, leurs missions et leurs domaines d'intervention. Il se veut exhaustif, didactique et accessible à tous afin que chacun puisse être informé et s'orienter de manière efficace dans le montage financier de son projet professionnel.

Ce guide est également téléchargeable sur le site :  
[www.seformerenguadeloupe.fr](http://www.seformerenguadeloupe.fr)  
Bonne lecture !!!

Mme ETIENNE Marie-celine  
Directrice du CARIF-OREF Guadeloupe

1 Compte tenu des évolutions possibles ; une réactualisation annuelle en ligne sera effectuée afin de vous assurer de l'exactitude des informations



## SOMMAIRE

> AGEFIPH Antilles-Guyane .....	4
> AGEFICE .....	5
> AGEFOS-PME .....	6
> CCI Iles de Guadeloupe .....	7
> Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Guadeloupe .....	9
> Conseil Général de la Guadeloupe .....	11
> Conseil Régional de la Guadeloupe .....	14
> CONSTRUCTYS .....	17
> DAAF GUADELOUPE .....	18
> DIECCTE .....	19
> DJSCS .....	21
> FAFSEA .....	22
> FONGECIF .....	24
> LADOM .....	25
> OPCALIA .....	27
> PÔLE EMPLOI .....	28
> RECTORAT DE LA GUADELOUPE .....	33
> UNIFORMATION .....	34
> Notes .....	35

Délégué régional Antilles-Guyane : M. Alexis TURPIN

### Coordonnées :

Siège : Centre Delgrès – Hauts de Dillon – Escalier E – 97200 FORT-DE-FRANCE

Téléphone : 0596 71 24 66 – Fax : 0596 71 87 76

Mail : [antilles-guyane@agefiph.asso.fr](mailto:antilles-guyane@agefiph.asso.fr)

Site internet : [www.agefiph.fr](http://www.agefiph.fr)

### Présentation :

#### • Missions :

Le législateur a confié à l'Agefiph, association loi 1901, la mission de développer l'emploi des personnes handicapées dans les entreprises du secteur privé.

Partenaire de la politique de l'emploi menée par les pouvoirs publics, l'Agefiph initie, développe et soutient tout service et aide utiles à l'accès à l'emploi ou au maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

A ce titre, l'Agefiph poursuit 3 objectifs principaux :

- la formation des demandeurs d'emploi handicapés,
- la qualité de l'accompagnement et du conseil,
- une meilleure prise en compte des besoins des personnes handicapées éloignées de l'emploi.

Au service des personnes handicapées et des entreprises, l'Agefiph leur apporte des aides ainsi que l'appui d'un réseau de prestataires.

#### • Dispositifs de financement :

**S'agissant des actions de formation professionnelle, les personnes handicapées bénéficient en premier lieu de l'offre de droit commun. En complémentarité, l'Agefiph peut intervenir selon les modalités suivantes :**

Actions collectives :

- achat d'actions de formation apportant, si nécessaire, le statut de stagiaire de la formation professionnelle ;
- cofinancement d'actions de formation achetées par un autre financeur.

Actions individuelles :

- cofinancement des demandes de formation sollicitées par un(e) bénéficiaire de l'obligation d'emploi en recherche d'emploi ;
- cofinancement des demandes de formation sollicitées par un(e) bénéficiaire de l'obligation d'emploi en situation de maintien dans l'emploi (démarche d'évitement de la perte d'emploi liée à l'état de santé : inaptitude ou risque d'inaptitude au poste de travail)

**Qu'il s'agisse d'une action collective ou d'une demande effectuée à titre individuel, les entrées en formation doivent être prescrites par l'un des prescripteurs suivants : Cap emploi – Pôle emploi – Mission locale.**

- **Public(s) cible(s) :** Personnes en situation de handicap bénéficiaires de l'obligation d'emploi. Employeurs relevant du secteur privé

Déléguée régionale : Mme Delphine RAVIER

**Champ d'intervention :** UDE MEDEF GUADELOUPE Point d'Accueil AGEFICE (Association de Gestion du Financement de la Formation des Chefs d'entreprise)

### Coordonnées :

Siège : Immeuble SCI BTB – Voie principale de Jarry – 97122 Baie-Mahault

Téléphone : 0590 26 83 58 – Fax : 0590 26 83 67

Mail : [secrtaire-direction@ude-medef.gp](mailto:secrtaire-direction@ude-medef.gp)

Site internet : [www.ude-medef.com](http://www.ude-medef.com)

### Présentation :

#### • Missions :

L'UDE MEDEF est Point d'accueil AGEFICE. Les missions des points d'accueil sont les suivants :

- > renseigner les chefs d'entreprise sur les critères pédagogiques et financiers de prise en charge,
- > informer les chefs d'entreprise sur les outils de formation disponibles dans leur département et sur leur qualité,
- > traiter administrativement les dossiers de demande de prise en charge d'actions de formation. Cette demande de prise en charge doit être établie avant le début de l'action; quant à la demande de remboursement, elle doit être établie quatre (4) mois maximum après la fin effective de la formation.

Les missions dévolues au Conseil d'Administration de l'AGEFICE sont de six ordres :

- > contribuer au financement du développement de la formation des chefs d'entreprise non-salarié ...
- > s'assurer du respect des textes législatifs sur la formation professionnelle continue,
- > gérer les contributions versées par les chefs d'entreprise par l'intermédiaire des URSSAF ou RSI,
- > déterminer les critères financiers de prise en charge des frais liés à la réalisation d'actions de formation,
- > procéder au règlement des dossiers de demande de financement,
- > promouvoir la formation en tant qu'outil de développement des entreprises.

L'accès à la formation professionnelle a été ouverte aux travailleurs indépendants par l'Accord du 3 Juillet 1991, et la loi n° 91-1405 du 31 Décembre 1991, ainsi que du décret d'application n° 93-281 du 3 mars 1993 qui ont institué une contribution égale à 0,25% (0,34% dans le cas d'un conjoint collaborateur déclaré) du plafond annuel de la Sécurité Sociale, afin qu'ils puissent avoir accès aux mêmes avantages que les autres actifs (L 6331 –alinéas 48 à 54– et R 6332-75 du code du travail, L 6331-48 modifié par la loi de finance n° 2012-958 du 16 août 2012–article 38).

- **Public(s) cible(s) :** Chef d'entreprise indépendant

**Champ d'intervention :** Interprofessionnel, PME et grandes entreprises

**Directeur régional :** M. Frédéric BLANCHER

**Déléguée territoriale Guyane :** Mme Marie-Andrée GERSEN

**Déléguée territorial Martinique :** M. François HIPPOLYTE

## Coordonnées :

**Siège :** Immeuble Arno sons

Escalier E

ZAC de Houelbourg Sud II - 97122 Baie-Mahault

**Téléphone :** 0590 26 93 62 - **Fax :** 0590 26 93 20

**Mail :** [fblancher@agefos-pme.com](mailto:fblancher@agefos-pme.com), [magersen@agefos-pme.com](mailto:magersen@agefos-pme.com),

[fhippolyte@agefos-pme.com](mailto:fhippolyte@agefos-pme.com).

**Site internet :** [www.agefos-pme.com](http://www.agefos-pme.com)

## Présentation :

### • Missions :

Conseil et accompagnement des projets de formation professionnelle des entreprises de tous secteurs professionnels hors agriculture et BTP.

- > Ingénierie de formation
- > Conseil en GPEC
- > Conduite de projets de formation territoriaux et sectoriels
- > Point Relais Conseil PRC en VAE
- > Représentation de 40 branches professionnelles
- > Représentation locale d'OPCA partenaires : OPCA PL, UNIFAF.
- > Financement de la formation professionnelle continue des salariés des entreprises de tous secteurs professionnels hors agriculture et BTP (dispositifs plan de formation, DIF, période de professionnalisation...)
- > Financement de Contrats de professionnalisation
- > Financement du DIF portable pour les demandeurs d'emploi
- > Cofinancement de CSP et de POE pour les demandeurs d'emploi en partenariat avec le POLE EMPLOI

### • Dispositifs de financement :

Dispositifs permettant aux entreprises et à leurs collaborateurs de progresser :

- d'adapter vos salariés aux évolutions (économiques, technologiques, juridiques...),
- de les fidéliser ou de les motiver,
- d'en intégrer de nouveaux,
- de développer de nouvelles compétences en fonction de votre stratégie.

• **Public(s) cible(s) :** Employeur des entreprises de tous secteurs professionnels hors Agriculture et BTP

**Présidente :** Mme Colette KOURY

Département Apprentissage Orientation et Insertion

**Chef de Département :** M. Georges AGATHON

**Conseillers Apprentissage :** Mmes Louise MARTOL - Marie-Laure VINGADAPATY - Sandra FALEME

**Conseiller en recrutement - Développeur de l'Apprentissage :** Mme Iris KONSO-MUNDIERTE

## Coordonnées :

**Siège :** Hôtel Consulaire - Rue Félix Eboué - 97159 Pointe-à-Pitre Cédex

**Téléphone :** 0590 93 76 62 - **Fax :** 0590 93 76 61

**Mail :** [apprentissage@guadeloupe.cci.fr](mailto:apprentissage@guadeloupe.cci.fr)

**Site internet :** [www.guadeloupe.cci.fr](http://www.guadeloupe.cci.fr)

## Présentation :

### • Missions :

• **La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Région des Îles de Guadeloupe est un établissement public dénommé par le législateur « Etablissement Public Economique ». Son organisation actuelle a été fixée par la loi du 9 Avril 1898 plusieurs fois modifiée et en dernier lieu codifiée au Livre VII du Code de Commerce.**

Elle assure la représentation des intérêts de toutes les entreprises commerciales, industrielles et prestataires de services des 32 communes de la Guadeloupe, y compris les 3 communes de Marie-Galante, de la Désirade et des Saintes : Terre-de-Haut et Terre-de-Bas. La CCI IG remplit, auprès des entreprises de Guadeloupe, des missions d'assistance. Elle assure des missions de représentation de ses ressortissants auprès de l'Etat, des collectivités locales et des autres instances économiques. Elle noue des partenariats avec les organisations régionales, caribéennes, françaises et internationales.

Par ailleurs, par décision du 28 février 2005 du Directeur du Travail, agissant sur délégation du Préfet, la CCI IG est habilitée à effectuer la collecte de la taxe d'apprentissage sur tout le territoire en application des dispositions de l'article L.6242-2 du Code du Travail et de l'article 38 de la Loi n°2005-32.

En outre, en vertu d'une Convention de Délégation signée avec la Chambre Consulaire Interprofessionnelle de Saint-Martin (qui a été légalisée par le Service Régional de Contrôle le 28 février 2011), la CCI IG a étendu son champ de collecte sur le territoire de la collectivité de Saint-Martin.

Chaque année, dès le 2 janvier, la taxe d'apprentissage est due par les entités suivantes :

- > Toutes les entreprises (personnes physiques, sociétés de personnes et GIE), exerçant une activité revêtant du point de vue fiscal un caractère commercial, industriel ou artisanal,
- > Les sociétés, associations et organismes redevables de l'impôt sur les sociétés,
- > Les coopératives agricoles (production, transformation, conservation et vente),
- > Les centres de gestion agréés,
- > Les caisses de crédit agricole,
- > Les entreprises nationalisées.

Sont exonérées de la taxe d'apprentissage, les entreprises ayant pour activité exclusive la formation première ainsi que les entreprises qui justifient de la présence d'un ou plusieurs

apprentis sous certaines conditions.

• **Dispositifs de financement :**

La taxe d'apprentissage permet de financer :

- › La formation professionnelle en alternance : le contrat d'apprentissage,
- › La formation technologique et professionnelle dispensée par les établissements scolaires.

Le Contrat d'Apprentissage a pour objectif de permettre à un jeune, (âgé de 16 à 25 ans révolus, sauf cas particuliers et dérogatoires) d'obtenir un diplôme ou un titre reconnu à finalité professionnelle.

La formation en apprentissage est dispensée dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA) en alternance avec l'entreprise.

Dans un climat économique difficile et un marché de l'emploi peu porteur, l'apprentissage s'avère donc être un dispositif qui facilite la transition école-emploi. En effet, l'apprentissage permet d'adapter la formation des jeunes aux véritables besoins des entreprises en matière d'emploi.

Le financement des CFA se fait d'une part, dans le cadre d'une convention avec la collectivité régionale (entre 60% et 85%) et d'autre part, par l'apport de la taxe d'apprentissage, issue des entreprises.

En somme, la taxe permet de compléter entre 15% et 40% le financement des dépenses pédagogiques des CFA. La taxe d'apprentissage constitue donc la principale ressource d'appoint des CFA.

La taxe permet également de financer les dépenses pédagogiques des établissements scolaires qui dispensent des formations technologiques et professionnelles.

La CCI IG est de loin le premier collecteur de taxe d'apprentissage de la Guadeloupe, avec un volume représentant plus de 85% de la collecte totale. Elle répartit ainsi plus de 4 millions d'euros au dispositif de financement de l'apprentissage (le Fonds de modernisation, le Fonds de développement, les CFA et les établissements scolaires).

• **Public(s) cible(s) :**

Les bénéficiaires de la taxe d'apprentissage sont au nombre de trois :

- › En premier lieu, l'Etat,
- › En second lieu, les Centres de Formation des Apprentis (CFA),
- › Enfin, certains établissements scolaires.

1. L'Etat perçoit trois contributions :

- › La CDA (Contribution au Développement de l'Apprentissage),
- › Le FNDMA (Fonds National de Modernisation de l'Apprentissage),
- › La CSA (Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage).

L'ensemble, collecté et réglé par la CCI IG, a représenté en 2012, 1 473 671,00€. Il sert à la promotion de l'apprentissage et constitue une partie de la dotation que l'Etat accorde aux Régions dans le cadre des compétences qui leur ont été confiées à ce sujet. Les calculs de ces sommes sont définis par les textes.

2. En 2012, les 7 CFA de la Guadeloupe et quelques CFA domiciliés hors de la Région, ont reçu de la CCI IG, 1 175 522,00€.

3. Les établissements scolaires qui dispensent des formations technologiques ou professionnelles (CAP, Bac Pro, BTS...) ont reçu en 2012, 1 362 873,00€.



## Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Guadeloupe

**Président :** M. Joël LOBEAU

**Secrétaire Général, directeur général des services :** Mme France-Lise LABAN-BASSETTE

**Université Régionale des Métiers et de l'Artisanat**

**Directeur URMA :** M. Dominique LEFEBVRE

### Coordonnées :

**Siège :** 30, Boulevard Félix Eboué 97 100 Basse-Terre

**Téléphone :** 0590 80 23 33 – **Fax :** 0590 80 08 93

**Mail :** [sgstc@cmguadeloupe.org](mailto:sgstc@cmguadeloupe.org)

### Annexe CFA de l'URMA site du Raizet

30 avenue du Général de Gaulle – Raizet

97139 Abymes

**Téléphone :** 0590 91 85 85 – **Fax :** 0590 82 58 26

### URMA Site de Desmarais

Cité de la connaissance 97100 Basse Terre

**Téléphone :** 0590 41 71 59

**Site internet :** [www.cmarguadeloupe.org](http://www.cmarguadeloupe.org)

### Présentation :

• **Missions :**

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région (CMAR) Guadeloupe est un établissement public administratif, placé sous la tutelle du Ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme.

Les attributions principales de la CMAR Guadeloupe :

- › Représenter les intérêts Généraux de l'Artisanat auprès de pouvoirs publics,
- › Travailler en étroite concertation avec les organisations professionnelles et avec les différents acteurs locaux,
- › Promouvoir le développement des entreprises artisanales,
- › Accompagner l'artisan dans chaque étape de sa vie professionnelle,
- › Tenir le répertoire des métiers,
- › Reconnaître la qualité d'artisan et d'artisan d'art,
- › Attribuer la qualité de Maître Artisan,
- › Organiser l'apprentissage dans le secteur des métiers,
- › Contribuer à l'expansion du secteur des métiers,
- › Participer à la prévention et au traitement des difficultés des entreprises artisanales,
- › Participer au développement de la formation professionnelle.

#### • Dispositifs de financement :

La taxe d'apprentissage :

La taxe d'apprentissage est un impôt versé par les entreprises. Elle a pour objectif de **financer les dépenses nécessaires au développement de l'apprentissage** et de l'enseignement technologique et professionnel.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Guadeloupe est à la fois organisme collecteur et percepteur de la taxe d'apprentissage

Le Conseil de la formation de la CMAR :

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Guadeloupe finance la formation des artisans, de leurs conjoints collaborateurs, leurs associés et auxiliaires familiaux selon les priorités et les modalités de prise en charge définies par son **conseil de la formation**.  
**Les formations financées : La VAE et les actions de formation dans le domaine de la gestion et du développement des entreprises.**

Le Fonds d'Assurance Formation des Chefs d'Entreprise Artisanale (FAFCEA)

Le FAFCEA est l'organisme en charge du **financement des actions de formation technique** des chefs d'entreprise artisanale. La Direction de la Formation Continue de la CMAR Guadeloupe accompagne les artisans dans la constitution de leur dossier de financement.

• **Public(s) cible(s)** : Actions de formation en faveur des chefs d'entreprise inscrits au répertoire des métiers, de leurs conjoints collaborateurs et associés, de leurs auxiliaires familiaux.



## Conseil Général de la Guadeloupe

Président du Conseil Général : M. Jacques GILLOT

#### Coordonnées :

Siège : Boulevard Félix Eboué 97100 Basse-Terre

Téléphone : 0590 99 77 77

#### Présentation :

##### • Missions :

La loi du 1er décembre 2008 confie aux conseils généraux la responsabilité de la mise en œuvre du Revenu de Solidarité Active. Le RSA est un outil de lutte contre la pauvreté qui a pour objectif :

- > D'apporter un revenu minimum aux personnes qui ne travaillent pas,
- > D'apporter un complément de revenu aux personnes qui travaillent en deçà d'un certain seuil,
- > De favoriser l'insertion sociale et professionnelle.

A ce titre, le département :

- > Finance le Revenu de Solidarité Active (RSA),
- > Élabore le Programme Départemental d'Insertion (PDI) qui définit la politique départementale d'accompagnement social et professionnel, recense les besoins en insertion, l'offre locale et planifie les actions correspondantes dans le champ de la formation, de l'emploi, la création d'activité, le logement, la vie sociale et la santé,
- > Gère le dispositif d'Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi (APRE) avec une enveloppe déconcentrée confiée par l'autorité préfectorale.

Hormis le RSA, le Conseil Général, également chef de file de l'action sociale, contribue à l'insertion des jeunes et à la lutte contre les exclusions en finançant notamment la Mission Locale et les équipes de rues.

Aux côtés de l'Etat, du Pôle Emploi, et de la collectivité régionale, le Conseil Général de la Guadeloupe fait de l'emploi durable, la grande priorité de sa politique d'insertion. Dans cette perspective, il accompagne et renforce l'action des structures de l'économie sociale et solidaire. Afin d'élargir l'offre d'emploi et développer l'employabilité des allocataires, il finance des chantiers et des ateliers d'insertion dans les secteurs prioritaires que sont : l'agriculture, la mer, la pêche, les sports, la culture, les services à la personne et ceux induits par les rénovations urbaines.

#### • Dispositifs de financement :

Le PDI (Programme Départemental d'Insertion)  
Chef de file en matière d'insertion, le Département élabore le PDI (Programme Départemental d'Insertion) en faveur des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) qui, selon l'article 263-1 du Code de l'action sociale et des familles.

APRE (l'allocation de retour à l'emploi)

Le conseil Général gère également l'APRE (l'Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi) avec une enveloppe déconcentrée confiée par l'autorité préfectorale.

L'APRE constitue un outil d'insertion professionnelle mobilisable par le référent unique en fonction des besoins repérés du bénéficiaire et de sa situation individuelle. A cet égard, l'aide est plafonnée à 3 domaines d'intervention par an et par bénéficiaire.

Compte tenu du principe de subsidiarité sous-tendant cette aide, le bénéficiaire est dans l'obligation de faire valoir ses droits aux aides de droit commun préalablement à toute demande d'APRE déconcentrée.

Conformément aux termes de la convention de délégation de compétences signée entre le Conseil Général et la Direction de l'Insertion et de la Cohésion (DICS), cet organisme assure l'instruction administrative et le versement de la prestation aux bénéficiaires pour le compte de la Collectivité départementale.

Facultative et subsidiaire aux aides de droit commun, l'APRE constitue une aide financière visant l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs.

- **Public(s) cible(s) :** Les bénéficiaires du RSA, les jeunes en difficultés d'insertion, les personnes en voie ou en situation d'exclusion sociale
- **Président de la commission Insertion et lutte contre les exclusions :** Jules OTTO

#### Direction de L'Insertion et de La Cohésion Sociale (DICS)

**Directrice :** Dominique RAMZAY

**Téléphone :** 0590 99 37 19 – **Mail :** [dominique.ramzay@cg971.fr](mailto:dominique.ramzay@cg971.fr)

**Directeur Adjoint :** Gérard PROTO

**Téléphone :** 0590 93 78 00 – **Mail :** [gerard.proto@cg971.fr](mailto:gerard.proto@cg971.fr)

**Adresse :** 1, rue Lardenoy 97100 Basse-Terre

**Téléphone :** 0590 99 37 00 ; **Fax :** 0590 81 76 55

#### • Missions spécifiques :

La DICS, élabore et met en œuvre le Programme Départemental d'Insertion (PDI) en faveur des bénéficiaires du RSA et des personnes en situation d'exclusion. Dans ce cadre elle développe un partenariat spécifique avec le Pôle Emploi et la Mission Locale, et les autres acteurs de l'emploi et de l'économie sociale et solidaire.

En matière d'accompagnement professionnel, il pourra s'agir d'actions de recherche d'emploi, d'activités ou de stages destinés à acquérir ou améliorer des compétences professionnelles, de proposer un emploi aidé (Le Contrat Unique d'Insertion (CUI) principalement), d'aides à la création d'activité.

Dans le cadre de ce PDI, le conseil général met en œuvre des actions collectives à travers un programme annuel de formation, centré essentiellement sur la lutte contre l'illettrisme et l'acquisition des compétences clés, les formations diplômantes, l'accès à des qualifications en rapport avec l'exercice d'un métier, l'adaptation au marché du travail et aux nouveaux métiers, et le développement de l'employabilité.

A ce titre, les formations relatives aux métiers en tension et celles relevant des secteurs identifiés comme prioritaires par les partenaires (métiers de la mer, du sport, de la culture, de l'agriculture, de l'environnement et des services à la personne) seront privilégiées. Il pourra également s'agir de verser l'Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi (APRE), dispositif d'aide financière facilitant la prise ou reprise d'emploi, l'entrée en formation et la création d'activité. L'APRE est une aide financière mobilisable par l'antenne locale d'insertion en fonction des besoins du bénéficiaire.

Enfin, la collectivité départementale peut prendre en charge, tout ou partie du parcours de formation des bénéficiaires du RSA, à travers le dispositif des Aides Individuelles à la Formation (AIF), qui peut venir également en complément de financements d'autres opérateurs (Pôle emploi, conseil régional, LADOM...).

**Toutes ces mesures sont instruites au sein des antennes locales d'insertion du conseil général.**

Organisation territoriale de l'accueil du public à la DICS

4 antennes locales en charge de l'accueil du public, de la contractualisation et du suivi du parcours d'insertion des bénéficiaires du RSA.

#### **Antenne Locale Sud Basse-Terre**

**Responsable :** Suzy CHECKMAHOMED ;

**Téléphone :** 0590 81 01 22 – **Mail :** [suzy.checkmahomed@cg971.fr](mailto:suzy.checkmahomed@cg971.fr)

#### **Antenne Locale Nord Basse-Terre**

**Responsable :** Adler NABAJOTH ;

**Téléphone :** 0590 26 09 83 – **Mail :** [adler.nabajoth@cg971.fr](mailto:adler.nabajoth@cg971.fr)

#### **Antenne Locale Sud Grande Terre**

**Responsable :** Christine BARON

**Téléphone :** 0590 84 66 29 – **Mail :** [christine.baron@cg971.fr](mailto:christine.baron@cg971.fr)

#### **Antenne Locale Nord Grande Terre**

**Responsable :** Joëlle MACHECLER

**Téléphone :** 0590 24 83 80 – **Mail :** [joelle.machecler@cg971.fr](mailto:joelle.machecler@cg971.fr)



## Conseil Régional de la Guadeloupe

**Présidente de région :** Mme Josette BOREL-LINCERTIN

**Présidente de la commission formation professionnelle, insertion et emploi :** Mme Justine BENIN

### **Direction de l'emploi de l'alternance et la formation professionnelle (DEAFP)**

**Directrice :** Mme Jacqueline BROLIRON – [jacqueline.broliron@cr-guadeloupe.fr](mailto:jacqueline.broliron@cr-guadeloupe.fr)

- > Service de l'emploi, de l'alternance et de l'insertion – Chef de service : Mme Maud ROVELAS  
(Tel : 0590 80 41 56) – [maud.rovelas@cr-guadeloupe.fr](mailto:maud.rovelas@cr-guadeloupe.fr)
- > Service études, prospective et programmation – Chef de service : Mme Laureen BADE  
(Tel : 0590 80 40 61) – [laureen.bade@cr-guadeloupe.fr](mailto:laureen.bade@cr-guadeloupe.fr)
- > Service des aides individuelles à la formation – Chef de service : Mme Marie-Claude KABELA YAO KOUAKOU (Tel : 0590 80 41 00)  
[marie-claude.yao-kabela@cr-guadeloupe.fr](mailto:marie-claude.yao-kabela@cr-guadeloupe.fr)
- > Service de la mobilité et des formations sanitaires et sociales – Chef de service : Mme Elisabeth SIMON (Tel : 0590 80 46 58) – [elisabeth.simon@cr-guadeloupe.fr](mailto:elisabeth.simon@cr-guadeloupe.fr)

### **Coordonnées :**

**Siège :** Avenue Paul LACAVÉ – Petit Paris 97109 BASSE-TERRE Cedex.

**Téléphone :** 05.90.80.40.40 – **Fax :** 0590 81 83 45

**Site internet :** [www.cr-guadeloupe.fr](http://www.cr-guadeloupe.fr)

### **Présentation :**

Dans le cadre de la décentralisation en 1982, l'échelon régional a été choisi par le législateur pour mener à bien la politique de la formation professionnelle. Progressivement le champ de compétences des régions s'est étendu. La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales et la loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation tout au long de la vie, sont venues achever l'architecture institutionnelle qui a vu s'affirmer le rôle de chef de file de la région dans la mise en œuvre de la politique d'apprentissage et de formation professionnelle des jeunes et des adultes, à la recherche d'un emploi ou d'une nouvelle orientation professionnelle.

Dans ce cadre, la Région définit chaque année, un programme d'apprentissage et un programme de formation professionnelle continue qui poursuit trois objectifs : faciliter la construction de parcours d'accès à la qualification, élever le niveau de compétences professionnelles et sécuriser les parcours de vie de l'ensemble des Guadeloupéens.

En outre, la Région fait aussi de sa politique de formation un élément central de son action en faveur de la cohésion globale et coordonnée du territoire. En signant le contrat de plan régional de développement des formations professionnelles (CPRDF) qui est le résultat d'une large démarche de concertation, la Présidente de la Région, le Préfet de Région, le Recteur d'Académie et le Directeur Régional de l'Agriculture, s'accordent et définissent des objectifs communs aux différents acteurs présents sur le territoire régional qui permettront de répondre aux besoins des Guadeloupéens en matière de formation.

Par ailleurs, la Région fait du développement de l'alternance une de ses priorités. Le contrat d'objectifs et de moyens pour le développement de l'apprentissage signé en décembre 2011, corrobore sa volonté à tout mettre en œuvre pour développer davantage cette voie d'excellence qu'est la formation par l'alternance.

Ainsi, l'objectif poursuivi par la Région, est de contribuer au dynamisme de l'économie régionale en développant la qualification et les compétences qui seront des facteurs essentiels de sa compétitivité et ainsi accompagner les changements professionnels et faire face aux mutations économiques.

### **L'action régionale en matière de formation se décline de la façon suivante**

#### **LE PROGRAMME DE FORMATIONS COLLECTIVES :**

- > Le programme régional de formations professionnelles,
- > Le programme régional de formation continue supérieure,
- > Le programme régional des formations sanitaires et sociales.

#### **LES AIDES INDIVIDUELLES :**

- > L'attribution d'aides individuelles à la formation (AIF),
- > Le chèque d'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience (VAE),
- > Le chèque qualification,
- > L'aide à la formation par la mobilité nationale et internationale,
- > L'aide forfaitaire au contrat de professionnalisation,
- > La formation des emplois d'avenir,
- > La formation des emplois tremplins,
- > La formation des contrats aidés.

#### **L'ACCUEIL, L'INFORMATION ET L'ORIENTATION :**

- > Le réseau des points information conseil sur la validation des acquis de l'expérience (VAE),
- > Le réseau régional de l'accueil, de l'information et de l'orientation (AIO),
- > Le portail [seformerenguadeloupe.fr](http://seformerenguadeloupe.fr) ( [www.guadeloupe-formation.fr](http://www.guadeloupe-formation.fr)),
- > La plateforme d'orientation.

#### LA FORMATION PAR L'ALTERNANCE :

- > L'aide forfaitaire au contrat de professionnalisation,
- > L'élaboration du programme régional de formation par l'apprentissage,
- > La gestion des indemnités compensatrices forfaitaires aux employeurs d'apprentis,
- > La formation des maîtres d'apprentissage,
- > La formation des formateurs des centres de formation des apprentis.

#### LE SOUTIEN AUX ORGANISMES DE FORMATION :

- > L'aide à l'équipement,
- > Le développement de la démarche qualité.

#### LA RÉMUNÉRATION ET LE DÉFRAIEMENT DES STAGIAIRES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE :

##### LES ORGANISMES OPÉRATIONNELS :

- > L'Établissement public de formation professionnelle,
- > Le Centre Régional de Formation Professionnelle (CRFP),
- > L'École régionale de la deuxième chance (ER2C),
- > La Plateforme pour le développement de l'alternance- PEDAG.



CONSTRUCTYTS

Secrétaire Générale : Mme Nathalie FORTUNEE

**Champ d'intervention :** Construction, Entreprises du bâtiment et des travaux publics

##### Coordonnées :

**Siège :** Z.I de la Lézarde, voie n°1, imm. les amandiers - 97232 Le LAMENTIN  
**Téléphone :** 0596 51 51 02 - **Fax :** 0596 51 51 39  
**Mail :** [nathalie.fortunee@constructyts.fr](mailto:nathalie.fortunee@constructyts.fr)  
**Site internet :** [www.constructyts-antillesguyane.fr](http://www.constructyts-antillesguyane.fr)

Constructyts - Agence de Guadeloupe	Constructyts-Agence de Guyane
<b>Téléphone :</b> 0590 89 93 93 <b>Fax :</b> 0590 89 93 92	<b>Téléphone :</b> 0594 30 26 38 <b>Fax :</b> 0594 25 47 92

##### Présentation :

###### • Missions :

CONSTRUCTYTS Antilles Guyane a pour mission l'information de toutes les entreprises du BTP de la région sur les dispositifs de formation, les critères de prise en charge, l'accompagnement des entreprises sur les aspects techniques notamment l'analyse des besoins de compétences et de qualification de l'entreprise, l'élaboration du plan de formation, la recherche de formations adaptées et l'intégration de nouveaux salariés. CONSTRUCTYTS Antilles Guyane a également pour mission l'ingénierie financière des dossiers de formation, grâce à une articulation entre les différentes sources de financements et les dispositifs, permet un accès facilité à des financements publics et facilite la négociation tarifaire des coûts pédagogiques auprès des centres de formation. CONSTRUCTYTS Antilles Guyane contribue à la qualité et à l'adaptation de l'offre de formation aux priorités du secteur afin qu'elle réponde aux besoins et contraintes des entreprises et des salariés en terme de durée, d'objectifs, de modalités pédagogiques et de coût.

###### • Dispositifs de financement :

- A destination et pour les salariés des entreprises du BTP : Plan de formation - période de professionnalisation - Droit individuel à la formation, Validation des Acquis de l'Expérience,
- A destination des Demandeurs d'emplois : Contrat de professionnalisation- Préparation Opérationnelle à l'Emploi - Les Emplois d'avenir, le DIF Portable.

• **Public(s) cible(s) :** Constructyts Antilles Guyane est un OPCA de branche et développe toute une offre de services à destination des entreprises et des salariés du secteur du Bâtiment et des Travaux Publics.



## DAAF GUADELOUPE

**Directeur :** M. Vincent FAUCHER

### Service Formation et Développement

**Chef de Service :** Mme Claire MAGNARD

**Pôle Formation professionnelle continue et apprentissage - vae :** M. Vincent HUMBERT

**Pôle Examens – VAE :** Mme Mariana FIGARO

### Coordonnées :

**Siège :** Jardin Botanique – 97109 BASSE-TERRE

**Téléphone :** 0590 99 09 09 – **Fax :** 0590 99 09 10

**Mail :** [daaf.guadeloupe@agriculture.gouv.fr](mailto:daaf.guadeloupe@agriculture.gouv.fr)

### Présentation :

#### • Missions :

L'enseignement et la formation professionnelle publics aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de la nature et des territoires sont organisés dans le cadre de l'éducation permanente, selon les voies de la formation initiale et de la formation continue. Ils constituent une composante du service public d'éducation et de formation. Ils relèvent du ministre chargé de l'agriculture.

La Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) représente l'équivalent du rectorat pour l'enseignement agricole en Guadeloupe. Au sein de ces directions, le Service de la Formation et du Développement (SFD) est le service technique en charge de l'enseignement agricole. L'enseignement et la formation professionnelle publics aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de la nature et des territoires ont pour objet d'assurer, en les associant, une formation générale et une formation technologique et professionnelle dans les métiers de l'agriculture, de la forêt, de l'aquaculture, de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles ainsi que dans d'autres métiers concourant au développement de ceux-ci, notamment dans les domaines des services et de l'aménagement de l'espace agricole, rural et forestier, de la gestion de l'eau et de l'environnement. Ils contribuent à l'éducation au développement durable et à la mise en oeuvre de ses principes. Ils contribuent au développement personnel des élèves, étudiants, apprentis et stagiaires, à l'élévation et à l'adaptation de leurs qualifications et à leur insertion professionnelle et sociale.

L'enseignement et la formation professionnelle publics aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de la nature et des territoires remplissent les missions suivantes :

1. Assurer une formation générale, technologique et professionnelle initiale et continue ;
2. Participer à l'animation et au développement des territoires ;
3. Contribuer à l'insertion scolaire, sociale et professionnelle des jeunes et à l'insertion sociale et professionnelle des adultes ;
4. Contribuer aux activités de développement, d'expérimentation et d'innovation agricoles et agroalimentaires ;
5. Participer à des actions de coopération internationale, notamment en favorisant les échanges et l'accueil d'élèves, apprentis, étudiants, stagiaires et enseignants.

• **Public(s) cible(s) :** Tout public – Entreprises



## DIECCTE

**Directeur :** M. Martial ARCONTE

**Directeur adjoint :** M. Jean-claude MIMIFIR

**Responsable du Pôle Entreprise / Emploi / Economique :** M. Jean-Claude MIMIFIR

**Service dispositifs régionaux et formation professionnelle :** Mme marie-laure LAQUITAINE

**Service insertion des jeunes et politiques territoriales :** Mme sylviane MATHIEU

**Service régional de contrôle de formation professionnelle :** Mme véronique MARECHAL

**Service gestion du Fonds social européen –FSE – :** M. Lambert DINGUI

### Coordonnées :

**Siège :** Route des archives – Bisdary – 97113 Gourbeyre

**Téléphone :** 0590 80 50 50 – **Fax :** 0590 80 50 00

**Site internet :** [www.guadeloupe.dieccte.gouv.fr](http://www.guadeloupe.dieccte.gouv.fr)

### Présentation :

#### • Missions :

Placée sous l'autorité du Préfet de région, la DIECCTE de la Guadeloupe, a pour mission d'assurer le pilotage et la coordination des politiques publiques, du développement économique, de l'emploi, du travail et de la protection des consommateurs.

Ces missions relèvent des champs de :

- la politique du travail et des actions d'inspection de la législation du travail,
- du développement des entreprises et de l'emploi, de l'innovation et de la compétitivité des entreprises, en France et à l'étranger, de la formation professionnelle, de l'industrie,
- du contrôle du bon fonctionnement des marchés et des relations commerciales entre entreprises ainsi que de la mise en oeuvre des politiques relatives à la protection et à la sécurité des consommateurs et de la métrologie,
- Les statistiques sur l'emploi,
- La gestion du Fonds social européen.

Les métiers exercés au sein de la DIECCTE DE LA GUADELOUPE sont :

- les métiers d'interventions : la DIECCTE accompagne les acteurs du monde économique et social et aide aux montages des projets,
- les métiers d'inspection, d'enquête et de contrôle : inspection du travail ; contrôle de la formation professionnelle ; suivi de la recherche d'emploi ; enquêtes et actions de contrôle relatives au bon fonctionnement des marchés, aux relations commerciales entre entreprises, à la protection économique et à la sécurité des consommateurs et à la métrologie légale,
- les métiers transversaux (pilotage de la performance et contrôle de gestion, production et valorisation de travaux d'études, de statistiques et d'évaluation, communication...) et les métiers supports (GRH, gestion budgétaire et gestion de moyens, systèmes d'information...).

## • Dispositifs de financement :

### 1. Actions en faveur des personnes de bas niveau de qualification

**Chef de service : Marie-laure LAQUITAINE – 0590 80 50 08 / 0590 80 50 84**

- Dispositifs de formation « accès aux compétences clés »,
- Dispositifs de formation de lutte contre l'illettrisme,
- Dispositifs de formation en faveur des personnes détenues,
- Accompagnement et soutien du CARIF-OREF,
- Accompagnement de l'ARACT.

### 2. Dispositifs de formation en faveur des travailleurs handicapés

**Référent : M. Jean-Claude DELANAY – 0590 80 50 47**

- Formation en faveur des travailleurs handicapés
- Accompagnement des structures adaptées

### 3. Dispositifs de formation en faveur des salariés dans le cadre du GPEC/EDEC et politique contractuelle

**Référent : M. Bruno LEDEME – 0590 93 15 80 / 0590 93 15 79**

### 4. Développement de la politique du titre

**Référent : M. GERAN Gaston – 0590 80 50 93**

- Validation des acquis de l'expérience (VAE).

### 5. Accompagnement des contrats de formation

**Référents : Mmes CELESTINE ET DONNE – 0590 80 50 76 / 80 50 29.**

- Contrats de professionnalisation,
- Contrats d'apprentissage.

### 6. Insertion des jeunes et politiques territoriales

**Référent : Mme Sylviane MATHIEU – 0590 83 72 61**

- Accompagnement de la Mission Locale,
- Accompagnement de l'École de la deuxième chance.

• **Public(s) cible(s) :** Tout public – Entreprises



# DJSCS

**Directrice :** Mme Jacqueline MADIN-MELINARD

**Directeur adjoint :** M. Jean-luc THEVENON

**Responsable pôle emploi-formation :** M. Eddie COURIOL

## Coordonnées :

**Siège :** 323, Boulevard du Général de Gaulle, 97100 BASSE-TERRE

**Téléphone :** 0590 81 33 57 – **Fax :** 0590 81 24 28

**Mail :** [djscs971@drjscs.gouv.fr](mailto:djscs971@drjscs.gouv.fr)

**Site internet :** [www.guadeloupe.drjscs.gouv.fr/](http://www.guadeloupe.drjscs.gouv.fr/)

**Annexe du site du Raizet :**

**Téléphone :** 0590 48 91 40

**Fax :** 0590 83 21 86

## Présentation :

### • Missions :

Missions du pôle emploi, formation, certification, examens, VAE, concours nationaux :

- Participation auprès des autres services de l'Etat à une meilleure gestion et prise en compte de la singularité de la région Guadeloupe en ce qui concerne la politique de l'emploi, de la formation et de l'insertion des diplômés d'Etat des métiers du sport, de l'animation socio-culturelle, du paramédical et du travail social et intervention sociale,
- Mise en œuvre des orientations nationales des formations dans les différents domaines de formation susnommés,
- Organisation des épreuves de certification, constitution et animation des jurys d'examen pour les épreuves et pour la validation des acquis de l'expérience, délivrance des diplômes d'Etat,
- Définition et mise en œuvre des modalités de contrôle des dispositifs de formation et de la qualité des enseignements préparant aux différents diplômes,
- Animation d'un observatoire des métiers du sport, de l'animation socio-culturelle, du paramédical et du travail social et intervention sociale en articulation avec les différents dispositifs d'emploi.

• **Actions financées :** Aide à l'ingénierie de formation

• **Dispositifs de financement :** AIF (bourses)

• **Public(s) cible(s) :** Toute personne ayant la majorité, et voulant se former dans les domaines de l'animation socioculturelle, le sport, le paramédical et le travail social, les demandeurs d'emploi, les personnes en formation professionnelle continue.

• **Partenaires :** Conseil régional, Conseil général, Agence Régionale de Santé (ARS), Crosgua, Crij, Creps, les centres de formation, la Cité des métiers.



**Champ d'intervention :** Production agricole, transformation et industrie, négoce, service à l'agriculture et au monde rural, recherche et enseignement, institution.

le FAFSEA est présidé alternativement par un membre du collège employeurs et un membre du collège salariés.

**Président :** M. Patrick SELLIN (Membre de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles)

**Secrétaire Général :** M. Serge ALEXIS (membre de Force Ouvrière)

**Délégué régional Antilles Guyane :** M. René DIGNE

**Conseillère formation :** Mme Danielle NAYARD

**Gestionnaire de clientèle :** Mme Délie DALMAT

**Référent lutte illettrisme :** Mme Danielle NAYARD

## Coordonnées :

**Siège :** FAFSEA – Jardî Village – Lot B 10 – 97122 Baie-Mahault

**Téléphone :** 0590 26 64 85 – **Fax :** 0590 26 76 37

**Mail :** [guadeloupe@fafsea.com](mailto:guadeloupe@fafsea.com)

**Site internet :** [www.fafsea.com](http://www.fafsea.com)

## Présentation :

### • Missions :

Le FAFSEA est l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé – Organisme Paritaire Collecteur Agréé au titre du Congé Individuel de Formation (OPCA-OPACIF) des entreprises agricoles et des secteurs annexes. Au-delà du champ historique de la production agricole, le FAFSEA gère désormais les dispositifs de formation de nombreux autres secteurs (à consulter sur le [www.fafsea.com](http://www.fafsea.com)). Il est administré à part égale par les organisations professionnelles et syndicales d'employeurs et syndicats de salariés. Il facilite le développement et la performance de ses entreprises adhérentes en favorisant la mise en place de dispositifs destinés à gérer l'ensemble de leurs besoins de formation.

Les missions essentielles du FAFSEA sont :

- Financer la formation professionnelle continue de salariés, demandeurs d'emploi et jeunes en poursuite d'études,
- Accompagner les branches professionnelles dans leur politique ressources humaines formation,
- Informer et conseiller les entreprises adhérentes en matière de formation professionnelle, voire d'orientation vers des diagnostics,
- Mobiliser les acteurs nationaux et régionaux en faveur de la formation professionnelle au service de l'emploi, par un maillage territorial,
- L'illettrisme est considéré comme un handicap majeur pour la qualification des salariés, freinant l'accès à l'emploi, le maintien dans l'emploi ou l'évolution professionnelle. Les actions de lutte contre l'illettrisme s'inscrivent donc dans un objectif de sécurisation des parcours professionnels. Il s'agit ainsi pour le FAFSEA de sensibiliser à cette thématique à la fois les entreprises adhérentes et les publics fragilisés.

• **Actions financées :** La formation professionnelle continue de salariés, demandeurs d'emploi et jeunes en poursuite d'études.

• **Dispositifs de financement :** Selon les cas et l'éligibilité des formations, le FAFSEA finance les coûts pédagogiques, les frais de transport, d'hébergement et de repas, la rémunération et/ou l'allocation de formation du salarié. Certains dispositifs doivent être initiés par le salarié, et bien souvent mis en œuvre avec l'accord de l'entreprise. D'autres font partie intégrante du plan de formation de l'entreprise, et impliquent le salarié.

Les dispositifs à l'initiative de l'entreprise :

- Les plans de formation intra et interentreprises (dont l'Accompagnement de l'effort de formation, ou AEF),
- Le contrat de professionnalisation et le tutorat,
- La période de professionnalisation.

Les dispositifs à l'initiative du salarié :

- Le congé Individuel de Formation (CIF) y compris en dehors du temps de travail,
- Le Droit Individuel à la Formation (DIF),
- Le Congé Bilan de Compétences,
- Le Congé Validation des acquis de l'Expérience (VAE).

Les dispositifs à l'initiative des demandeurs d'emploi :

- ADEMA : Accès des Demandeurs d'Emploi aux Métiers Agricoles,
- La POE : Préparation Opérationnelle à l'Emploi.

• **Public(s) cible(s) :** En tant qu'OPCA, le FAFSEA offre de multiples services autour de la gestion des dispositifs de formation continue mis à la disposition de ses entreprises adhérentes et de leurs salariés (plan de formation, contrat de professionnalisation, DIF, etc.). En tant qu'Opacif, il gère également les cotisations finançant le Congé individuel de formation (CIF) des salariés, ou encore la VAE. Il collecte par ailleurs la taxe d'apprentissage pour le compte de l'Apecita, le CNVS, la FNSEA et l'UNEP.



**FONGECIF**  
GUADELOUPE

**FONGECIF**

**Président :** M. Jean KASSIS  
**Directrice :** Mme Roberte BELJIO  
**Responsable formation :** M. Philippe KILO

#### Coordonnées :

**Siège :** 73, Lot Les Hauts de Blachon  
ZI Jarry 97122 BAIE-MAHAULT  
**Téléphone :** 0590 32 10 33 – **Fax :** 0590 32 11 98  
**Mail :** [fongecif-guadeloupe@wanadoo.fr](mailto:fongecif-guadeloupe@wanadoo.fr)  
**Site internet :** [www.fongecif-guadeloupe.fr](http://www.fongecif-guadeloupe.fr)

#### Présentation :

##### • Missions :

- Collecter, gérer et distribuer les fonds relatifs à la contribution légale des entreprises au financement du droit au congé individuel de formation,
- Accueillir, informer, orienter et accompagner les salariés dans l'élaboration et la mise en œuvre de projets destinés à sécuriser les parcours professionnels,
- Procéder à l'habilitation des centres de bilans de compétences,
- Accueillir et conseiller toute personne désireuse de s'engager dans une procédure de validation des acquis, dans le cadre de la convention PIC (Point Information Conseil) avec le conseil régional de la Guadeloupe,
- Développer des partenariats sur le territoire de la Guadeloupe pour favoriser la proximité et les synergies (CCI-IG, Cité des métiers, Pole emploi...).

##### • Dispositifs de financement :

- Financer les demandes individuelles de prise en charge des salariés, sur ou hors temps de travail, pour les congés de bilans de compétences, de validation des acquis de l'expérience, de formation, d'examen.
- Financer des dispositifs destinés à des publics spécifiques dans le cadre d'appels à projets du FPSPP (par exemple, CIF-CDD DOM : règles d'accès assouplies au droit pour les titulaires de contrat non aidé).

##### • Public(s) cible(s) : Salariés du secteur privé en CDI et CDD.



**LADOM**

**Délégué régional :** M. Raoul LEBRAVE

#### Coordonnées :

**Siège :** 39 rue Ferdinand Forest – imm. Orlando  
ZI de Jarry – 97 122 BAIE-MAHAULT  
**Téléphone :** 0590 25 31 00 – **Fax :** 0590 25 36 00  
**Mail :** [raoul.lebrave@ladom.fr](mailto:raoul.lebrave@ladom.fr)  
**Site internet :** [www.ladom.fr](http://www.ladom.fr)

#### Agences :

Hôtel de Région – Avenue Paul LACAVÉ – Petit Paris 97109 BASSE-TERRE Cedex  
**Téléphone :** 0590 25 31 00 – **Fax :** 0590 25 36 00

#### Présentation :

##### • Missions :

**L'Agence de l'Outre-mer pour la Mobilité (LADOM) est une agence d'Etat du Ministère des OUTRE-MER**, au service des originaires et résidents des collectivités d'Outre-mer. LADOM a pour mission première la qualification et la professionnalisation de ces publics au travers de parcours en mobilité. Ce dispositif s'adresse à toute personne âgée de plus de 18 ans désireuse de réaliser son projet professionnelle sous réserve de satisfaire aux critères d'éligibilité.

Dans le cadre de la LODEOM (loi du 27 mai 2009) LADOM a vu son périmètre élargi à la gestion des dispositifs de « **Continuité Territoriale** » qui outre la Formation professionnelle en mobilité, intègre le Passeport Mobilité-Etudes et l'Aide à la Continuité Territoriale.

Dans sa stratégie vers l'emploi, LADOM a renforcé sa politique de partenariats avec les entreprises et les institutionnels. Dans cette démarche, l'alternance est le vecteur privilégié et l'agence poursuit sa collaboration avec les OPCA pour l'accompagnement vers les contrats de professionnalisation.

#### LADOM s'appuie sur un réseau interactif de 14 Délégations Régionales :

- **5 Délégations en Outre-mer** qui mobilisent, conseillent, orientent les candidats, puis mettent en œuvre le parcours en mobilité,
- **9 Délégations en Métropoles** qui prennent le relais, accueillent, guident et accompagnent tout au long de leur parcours les candidats arrivés sur le territoire métropolitain.
- **Chaque Délégation LADOM**, développe son propre réseau régional auprès des collectivités, des institutions, du SPE, des organismes de formation, des OPCA, d'entreprises et impulse la stratégie mise en place par l'Agence.

#### • Dispositifs de financement :

L'accompagnement financier de LADOM :

- **Billet d'avion** : Prise en charge d'un aller/retour (au début et au terme de la mobilité),
- **Prime d'installation** : Montant maximum de 800€,
- **Complément de ressources** : versement d'une allocation mensuelle complémentaire de mobilité (ACM),
- **Hébergement** : La délégation d'accueil assure la recherche et la réservation du logement. Le loyer est à la charge du bénéficiaire,
- **Concours** : Prise en charge du billet d'avion,
- **Transits** : Prise en charge du billet d'avion.

- Les 3 missions de LADOM

#### Passeport Mobilité Formation Professionnelle

- Un dispositif de prise en charge financière et d'accompagnement de parcours de formation en Mobilité, pour les demandeurs d'emploi de plus de 18 ans dont le projet professionnel est bien défini et dont l'objectif est l'emploi durable.

#### « Passeport Mobilité Etudes »

- Une aide au voyage pour la Métropole qui finance tout ou partie du billet d'avion (50%) et qui s'adresse aux étudiants qui ne peuvent accomplir leur cycle universitaire sur leur territoire, soit en raison de l'inexistence de la filière, soit en raison de la saturation de la spécialité.

#### « Aide à la Continuité Territoriale »

- Une aide au voyage pour la Métropole, sous forme de Bon de réduction, qui s'adresse à tout un chacun, sous conditions de ressources.

- **Public(s) cible(s)** : Stagiaires de formation professionnelle outre-mer, étudiants, Apprentis, Concours, Entreprises et OPCA.



**Directrice** : Mme Valérie CHASSAING

**Champ d'intervention** : Interprofessionnel PME et grandes entreprises.

#### Coordonnées :

**Siège** : Imm. BRAVO Voie Verte BP 23 93 – 97 188 Jarry Cedex BAIE-MAHAULT

**Téléphone** : 0590 60 18 13 – **Fax** : 0590 60 18 31

**Mail** : [accueil@opcalia-guadeloupe.com](mailto:accueil@opcalia-guadeloupe.com)

**Site internet** : [www.opcalia.com](http://www.opcalia.com)

Agence de SAINT-MARTIN :

**Téléphone** : 0590 27 26 70 – **Fax** : 0590 60 18 31

**Mail** : [accueil@opcalia-guadeloupe.com](mailto:accueil@opcalia-guadeloupe.com)

**Site internet** : [www.opcalia.com](http://www.opcalia.com)

#### Présentation :

##### • Missions :

Opcalia accompagne les entreprises pour optimiser leurs investissements en formation. Afin d'assurer la montée en compétences des entreprises et de leurs salariés, Opcalia développe des services de proximité : conseil, information, élaboration de projets de formation, financement.

Opcalia dispose d'une organisation et d'une implantation prenant en compte les spécificités régionales et sectorielles des entreprises.

Opcalia est le 2ème collecteur français au titre de la formation professionnelle continue et représente (données 2012) :

- 110 000 entreprises représentant 3 000 000 salariés,
- 29 branches professionnelles,
- 650 M€ de collecte,
- 27 délégataires en régions, 8 départements dédiés.
- 830 salariés dans le réseau

Opcalia, Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA), collecte et gère les contributions des entreprises au titre de la formation professionnelle des salariés.

Dans ce cadre, Opcalia finance des actions de formation via différents dispositifs : plan de formation, contrats et périodes de professionnalisation, DIF, bilans de compétences, VAE, POE, POEC. Ceci, dans une logique de cofinancements européens, nationaux et régionaux pour abonder les projets de formation des entreprises.

OPCALIA Guadeloupe est représentant du FAFIH (OPCA de l'hôtellerie, du tourisme et des activités connexes) et de l'AFDAS (communication, presse et édition, spectacle vivant, intermittents du spectacle, publicité, audiovisuel).

- **Dispositifs de financement** : Contrats de professionnalisation, DIF, période de professionnalisation, bilan de compétences, VAE, plan de formation, POEC, POE ,CSP, emploi d'avenir etc...

- **Public(s) cible(s)** : Salariés, demandeurs d'emploi.



Directeur régional : M. Jean JACQUES-GUSTAVE

Directeur du réseau : M. Olivier PELVOIZIN

Direction Support aux Opérations

M. Aurelio AMORIN – Mail : [aurelio.amorin@pole-emploi.fr](mailto:aurelio.amorin@pole-emploi.fr)

Pôle Maîtrise d'Ouvrage Achat Formations

Mme Jacqueline RACON – Mail : [jacqueline.racon@pole-emploi.fr](mailto:jacqueline.racon@pole-emploi.fr)

Boîte mail fonctionnel : [dirsao.97110@pole-emploi.fr](mailto:dirsao.97110@pole-emploi.fr)

### Coordonnées :

Siège : ZAC du Parc de Desmarais – Section Morin – 97100 BASSE-TERRE

Téléphone : 0590 99 28 50 – Fax : 0590 81 36 90

Site internet : [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr)

Antenne du siège : 22 rue Ferdinand Forest

Immeuble Lomba ZI de Jarry – BP 2136 – 97194 BAIE-MAHAULT Cedex

Téléphone : 0590 38 33 02 – Fax : 0590 38 31 74 – Plateforme téléphonique : 3949

### Présentation :

• **Missions** : Créé par la loi du 13 février 2008, Pôle Emploi Guadeloupe et Iles du Nord est un établissement public administratif chargé de la mise en œuvre des politiques de l'emploi élaborées par l'Etat.

### Seu principales missions consistent en :

- l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des personnes à la recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil,
- le versement des indemnités aux demandeurs d'emploi,
- la prospection du marché du travail et la collecte des offres d'emplois;
- l'aide et le conseil aux entreprises dans leurs recrutements ; la mise en relation de l'offre et de la demande d'emploi, en participant notamment à la lutte contre les discriminations à l'embauche et à l'égalité professionnelle,
- le recueil et le traitement des données relatives au marché du travail.

• **Public(s) cible(s)** : Les actions de formations financées par Pôle emploi s'adressent à tout demandeur d'emploi régulièrement inscrit auprès de l'agence pôle emploi de sa commune de résidence. Toutefois, dans le cadre des orientations européennes visant la promotion de l'égalité des chances et en application du principe de Pôle emploi 2015 « faire plus pour ceux qui en ont le plus besoin », sont prioritaires pour l'accès aux programmes de formation de Pôle emploi Guadeloupe et Iles du Nord :

- les demandeurs d'emploi âgés de moins de 26 ans,
- les demandeurs d'emploi reconnus handicapés par la MDPH,
- les femmes,
- les bénéficiaires des minima sociaux (ASS, RSA, etc.)
- les créateurs d'activités,
- les personnes placées sous main de justice,
- les demandeurs d'emploi habitant les zones défavorisées (ZUS, CUCS, Zones franches)
- les demandeurs d'emploi de longue durée inscrits depuis 12 mois dans les 18 derniers mois

### • Dispositifs de financement :

DISPOSITIF DE FORMATIONS	DESCRIPTIF	PUBLIC	REMUNERATION
<b>AIF (Action individuel de formation)</b>	L'AIF finance les coûts pédagogiques d'une formation individuelle. Il existe 8 types d'AIF : <b>AIF Sécurisation, AIF+DIF, AIF Sanitaire et social, AIF projet individuel, AIF VAE partielle, AIF Achats infructueux, AIF Bilan de compétences, AIF Artisan</b> L'aide d'un montant maxi de 3200€ est versée directement à l'organisme de formation.	Après validation du projet professionnel par le conseiller Pôle Emploi, la demande d'aide doit être déposée au plus tard 15 jours calendaires avant le début de la formation et soumise à l'avis d'une commission locale de formation.	Les bénéficiaires de l'ARE (Allocation de retour à l'emploi) peuvent percevoir l'AREF. Une demande de rémunération de fin de formation (RFF) peut être mobilisée si la formation va au-delà des droits ARE. Les non indemnisés ou en ASS peuvent percevoir une rémunération de formation Pôle emploi (RFPE). Le montant de la RFPE dépend de la situation de chaque stagiaire (âge, charges de famille, etc.) de la durée de la formation, du rythme hebdomadaire, etc.
<b>AFCC (Action de Formation Conventionnée)</b>	L'AFC est réalisée par les centres de formation retenus après appel d'offre.	Tout demandeur et en priorité les plus éloignés de l'emploi, les bénéficiaires des minima sociaux.	
<b>ADEMA (Accès des Demandeurs d'Emploi aux Métiers Agricoles)</b>	Dispositif qui permet de découvrir les métiers de l'agriculture par le biais d'une formation professionnelle rémunérée.	Demandeurs d'emploi	
<b>AFAF (Aide aux Frais Associés à la Formation)</b>	Elle prend en charge les frais annexes (déplacement, restauration, hébergement). Montant plafonné .	Le dossier AFAF est constitué lors de l'entrée en formation.	
<b>AFPR (Action de Formation Préalable au Recrutement)</b>	Finance une formation dans le cadre d'une embauche en CDD de 6 mois mini à 12 mois maxi ; en contrat temporaire d'au moins 6 mois au cours des 9 mois suivant la formation; en contrat professionnalisation.	Demandeur d'emploi positionné sur une offre d'emploi ayant besoin d'une formation d'adaptation .	
<b>POEI (Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle)</b>	Finance une formation préalable à une embauche : en CDD de 12 mois mini, en CDI, en contrat de professionnalisation.	Demandeur d'emploi positionné sur une offre d'emploi ayant besoin d'une formation d'adaptation .	Formation financée par Pôle emploi ou le cas échéant par un OPCA dans la limite de l'enveloppe disponible.

<b>POEC (Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective)</b>	La POEC permet à plusieurs demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi de bénéficier d'une formation nécessaire à l'acquisition des compétences requises pour occuper des emplois correspondant à des besoins identifiés par une branche professionnelle ou, à défaut, par un OPCA. D'une durée maximale de 400 heures elle peut préparer l'entrée en contrat de travail en alternance.	Demandeur d'emploi positionné sur une offre d'emploi ayant besoin d'une formation d'adaptation .	Formation gratuite pour le demandeur d'emploi, voire même rémunérée par Pôle Emploi au titre de l'AFAP ou s'il est éligible (AREF/RFPE). Les frais pédagogiques sont pris en charge par l'OPCA. Le FPSPP et le FSE peuvent également contribuer au financement du coût pédagogique de la POEC.
<b>Aide à la validation des Acquis de l'Expérience (VAE)</b>	Financement : <ul style="list-style-type: none"> <li>des droits d'inscription auprès de l'organisme valideur,</li> <li>des prestations d'accompagnement,</li> <li>des actions de validations,</li> <li>des frais de déplacement liés aux prestations d'accompagnement ou aux actions de validation</li> <li>des actions de formation, en vue de d'obtenir la certification dans sa totalité, après obtention partielle de la certification visée.</li> </ul>	Demandeur d'emploi éligible à la VAE, indemnisé ou non, ayant trois années d'expérience professionnelle ou de bénévolat en rapport avec la certification visée.	Le montant de l'aide attribuée varie selon la certification visée. Le montant moyen de l'aide est de 640 €.
<b>Aide à la garde d'enfant pour parents isolés (AGEPI)</b>	L'AGEPI a pour vocation de favoriser la reprise d'activités (contrat de travail à temps complet ou partiel en CDD ou CDI, formation validée de dans le cadre d'un Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE) et d'une durée égale ou supérieur à 40 heures) des demandeurs d'emploi en difficultés parents isolés (hommes ou femmes) d'enfants de moins de 10 ans par une aide matérielle pour faire face aux frais générés par la garde d'un ou plusieurs enfants.	Demandeurs d'emploi en difficultés; Parents isolés (hommes ou femmes) d'enfants de moins de 10 ans.	L'aide ne peut être attribuée qu'une seule fois pendant une période de 12 mois à compter de la date de reprise d'activité. Le montant de l'aide est de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour une reprise d'emploi ou une formation entre 15 et 35 heures/ semaine : 400 euros + 60 euros par enfant supplémentaire, dans la limite de 520 euros par bénéficiaire</li> <li>- Pour une reprise d'emploi ou une formation inférieur à 15 heures/ semaine ou 64 heures par mois :  -170 euros pour 1 enfant  -195 pour 2 enfants  -220 euros pour 3 enfants et plus.</li> </ul>

<b>Rémunération de fin de formation (RFF)</b>	Financement d'une formation prévue dans le cadre du projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) du bénéficiaire de l'allocation d'Aide au retour à l'emploi (ARE).	Demandeur d'emploi bénéficiaire de l'allocation d'Aide au retour à l'emploi (ARE).	Le montant de la rémunération est plafonné à 652,02 euros/mois.
<b>Rémunération des Formations de Pôle Emploi (RFPE)</b>	La RFPE assure au demandeur d'emploi un revenu pendant sa participation à une action de formation. La formation suivie doit être inscrite dans son Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE) et être financée en totalité ou en partie par Pôle emploi (PO individuelle, AFPR, AFC ou AIF), ou par un OPCA dans le cadre de la POE collective.	Demandeurs d'Emploi inscrits non indemnisés au titre de l'assurance chômage, de l'allocation spécifique de reclassement (ASR), de l'allocation de transition professionnelle (ATP) ou de l'allocation de sécurisation professionnelle (ASP).	Elle ne peut en aucun cas dépasser trois années (1099 jours) et varie selon la situation du demandeur d'emploi.

Agences de Basse-Terre	Agences de Grande-Terre	Structures spécialisées
<b>PÔLE EMPLOI BAIE-MAHAULT</b> Rond point de Destreland 97122 Baie-Mahault Fax : 0590.26.27.92	<b>PÔLE EMPLOI ABYMES</b> Zac de Dothémare Rond-point de Perrin 97139 Abymes Fax : 0590.23.96.97	<b>PÔLE EMPLOI - ENTREPRISES</b> Immeuble Papaol Rue Henri Becquerel Prolongée Voie Verte - ZI Jarry 97122 Baie-Mahault Fax : 0590.41.99.11
<b>PÔLE EMPLOI BASSE-TERRE</b> Desmarais Route de Saint-Claude 97100 Basse-Terre Fax : 0590.81.40.31	<b>PÔLE EMPLOI MORNE À L'EAU INDEMNISATION</b> Route de Lassère 97111 Morne à l'Eau Fax : 0590.24.38.30	<b>AGENCE DES SERVICES SPÉCIALISÉS (A2S) PÔLE EMPLOI</b> Ancien Immeuble AREBORG (immeuble voisin de la BNP et de de FORE Entreprise) Rue Emmanuel Blandin ZAC de Moundong Sud Jarry 97122 Baie -Mahault
<b>PÔLE EMPLOI BOUILLANTE</b> Section Vannier Bourg 97125 Bouillante Fax : 0590.98.73.57	<b>PLACEMENT</b> Résidence 3A L'espérance 97111 Morne à l'eau Fax : 0590.24.48.18	<b>AGENCES DANS LES ÎLES</b> Pôle emploi Marie-Galante Rue de la savane Grand-Bourg 97112 Marie-Galante Fax : 0590.97.81.48
<b>PÔLE EMPLOI CAPESTERRE BELLE EAU</b> Rue des Filaos 97130 Capesterre Belle Eau Fax : 0590.86.35.21	<b>PÔLE EMPLOI POINTE À PITRE</b> Rue de la Ville d'Orly Voie secondaire n°2 ZI de la Gabarre 97110 Pointe à Pitre Fax : 0590.23.99.84	<b>PÔLE EMPLOI SAINT-MARTIN</b> Résidence Harold Richardson Concordia 97150 Saint-Martin Fax : 0590.87.73.38
<b>PÔLE EMPLOI SAINTE-ROSE</b> Avenue des Cités Unies Route de Deshaies 97115 Sainte-Rose Fax : 0590.68.69.61	<b>PÔLE EMPLOI PORT-LOUIS</b> Résidence Les Manceliniers n°301 - Lallane 97117 Port-Louis Fax : 0590.85.43.42	
	<b>PÔLE EMPLOI SAINT-FRANÇOIS INDEMNISATION</b> Route de la rocade Lieu dit Chabot 97118 Saint-François Fax : 0590.85.17.10	
	<b>PLACEMENT</b> Rue Jules Ferry 97118 Saint-François Fax : 0590.85.08.80	

**RECTEUR : M. Stephan MARTENS**  
**DAET-DAFCO : M. Max NELSON**  
**CSAIO : Mme Dominique LEVECQUE**  
**Responsable du SAIA : Mme Anne FONVIEILLE**

#### Coordonnées :

**Siège :** Boulevard de l'Union – BP 480 97 183 LES ABYMES Cedex  
**Téléphone :** 0590 21 38 68 – **Fax :** 0590 21 38 65  
**Mail :** [ce.rectorat@ac-guadeloupe.fr](mailto:ce.rectorat@ac-guadeloupe.fr)

#### Présentation :

##### • Missions :

Le rectorat est un service déconcentré du Ministère de l'Éducation Nationale (MEN). Placé sous l'autorité du Recteur nommé par décret du Président de la République en Conseil des ministres, il regroupe l'ensemble des services habituellement présents dans un rectorat et dans un Service Départemental de l'Éducation Nationale (ex : Inspection Académique) de France métropolitaine. Le rectorat met en œuvre à l'échelon de la Guadeloupe, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy, la politique définie par le MEN d'une part, il veille à l'application de toutes les dispositions législatives et réglementaires se rapportant à l'éducation nationale, d'autre part. Le rectorat travaille en collaboration avec les collectivités locales, les autres services de l'État et les acteurs socio-économiques pour valoriser les spécificités territoriales de l'Académie.

Chaque année, il arrête la structure pédagogique générale des établissements d'enseignement primaire et secondaire (et leur secteur de recrutement) en tenant compte du schéma prévisionnel des formations des collèges et des lycées, arrêté par la région.

Il est consulté par les collectivités territoriales et participe à la mise au point des programmes prévisionnels des investissements (arrêtés, pour les écoles, par les municipalités, pour les collèges, par le département et pour les lycées, par la région), qui définissent la localisation des établissements, leur capacité d'accueil et le mode d'hébergement des élèves.

Il répartit entre ceux-ci les moyens d'enseignement, des crédits d'équipement pour des opérations liées à des rénovations ou à des innovations pédagogiques, enfin les crédits d'actions pédagogiques. Il contrôle les conditions dans lesquelles sont utilisées les ressources attribuées aux établissements. Il gère les carrières des personnels de l'académie. Il organise les examens et concours. Il impulse le développement de l'offre de formation continue du réseau des GRETA et de la formation par la voie de l'apprentissage du CFAPAG. Il en assure la coordination avec la formation initiale. Il permet en particulier la mise en place d'actions de formation en mixité des publics (élèves, apprentis et stagiaires) au sein des établissements scolaires.

• **Dispositifs de financement :** Dispositifs sur mesure mis en place à la demande d'autres financeurs.

• **Public(s) cible(s) :** Elèves, apprentis et stagiaires de la formation professionnelle continue.





# ANNUAIRE REGIONAL DES FINANCEURS de la FORMATION PROFESSIONNELLE

Réalisé avec la participation du CARIF-OREF GUADELOUPE

